

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14^e jour du mois de décembre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-189

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 23 novembre 2016
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement URB-205-1-2016 – entrée en vigueur
Adoption du document sur la nature des modifications envisagées
- 6.0 Projet de règlement URB-205-3-2016
 - 6.1 Adoption du projet de règlement et document sur la nature des modifications
 - 6.2 Assemblée publique de consultation et modification du délai
 - 6.3 Commission de consultation
- 7.0 Conformité des règlements au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.1 Règlement numéro 2016-347, Saint-Jacques-le-Mineur
 - 7.2 Règlement numéro 308, Canton de Hemmingford
 - 7.3 Règlement numéro 309, Canton de Hemmingford
 - 7.4 Règlement numéro 310, Canton de Hemmingford
 - 7.5 Règlement numéro 311, Canton de Hemmingford
 - 7.6 Règlement numéro 312, Canton de Hemmingford
 - 7.7 Règlement numéro 313, Canton de Hemmingford
 - 7.8 Règlement numéro 314, Canton de Hemmingford
- 8.0 Demande à la CPTAQ – ministère des Transports
Servitude temporaire de travail – travaux de réfection d'un pont
- 9.0 Projet de loi no 106 – mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 – appui FQM
- 10.0 Varia ...
 - Gestion de l'investissement supplémentaire pour le développement économique des régions
- 11.0 Période de question(s)
- 12.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 23 novembre 2016**

2016-12-190

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 23 novembre 2016, tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2016-12-191

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1. Entreprise Christian Clermont (lumières et lampadaires extérieurs)	1 146,28\$
2. Vergers Petch Orchards (projet culture, réseautage)	49,67
3. Recy-Compact Inc. (recyclage)	25 464,25
4. Québec municipal (cotisation)	431,16
5. IGA Extra Primeau	71,57
6. Pétro-Canada MC St-Rémi (essence)	147,00
7. Bell Canada (téléphone)	68,61
8. Évimbec Limitée (évaluation)	33 293,31
9. École nationale des pompiers (formation)	9 438,98
10. Imprimerie Élite (imprimerie journal culture et patrimoine)	2 326,06
11. Ferme Marilou (formation pompiers)	1 103,76
12. Michel Ouellette (formation pompiers)	3 235,75
13. Danny Deragon (formation pompiers)	660,00
14. Alexandre Rathé (formation pompiers)	1 530,00
15. Éditions Wilson & Lafleur Ltée (mise à jour)	157,50
16. Batteries Experts La Prairie (achat batteries)	292,52
17. Remorquage Bourdeau (formation pompiers)	689,85
18. Service Extincteurs Napierville Inc. (extincteurs)	76,46
19. Mégaburo Inc. (photocopieur)	187,89
20. Viau Ford Inc. (véhicules)	455,73
21. Papeterie St-Rémi Inc. (papeterie)	105,60
22. Copicom Inc. (contrat service photocopieur)	895,63
23. Service Action bénévole Au Cœur du Jardin (2 ^e vers. Transport collectif)	25 000,00
24. Robert Déodati Inc. (travaux réparation)	3 289,52
25. Michel Beaulieu (comptable budget)	4 570,26
26. Michel Beaulieu (audit subvention du MELS, piste cyclable)	1 437,19
27. Service R.G. (1989) Inc. (contrat de service, ventilation)	235,70
28. Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville (subvention FDT)	10 000,00
29. Fédération québécoise des municipalités (cotisation)	466,80
30. Stéphane Tremblay (cours de généalogie)	1 575,00
31. Visa Desjardins	439,99
32. Entreprises CJRM Inc. (travaux de cours d'eau)	129 486,50
33. Béton Laurier Inc. (% cours d'eau)	484,00
34. Excavations Infraplus Inc. (travaux de cours d'eau)	5 813,00
35. Huard Excavation Inc. (travaux de cours d'eau)	68 236,26
36. Dubuc Excavation Inc. (% cours d'eau des Trente)	4 022,00
37. Municipalité St-Jacques-le-Mineur (subvention FDT)	12 660,00
38. Duteau, Robert (MRC, comités)	529,00
39. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	762,00
40. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	825,00
41. Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	359,00
42. Lefebvre, Normand (MRC, comités)	825,00
43. Lemieux, Clément (MRC, comités)	592,00
44. Lussier, Daniel (MRC, comité)	296,00
45. Pelletier, Chantale (MRC, comité)	296,00
46. Somerville, Drew (MRC, comités)	529,00
47. Viau, Paul (MRC, comités, divers, KM)	3 894,00
48. Viau, Paul (forfaitaire)	1 545,00
49. Sauriol, Lise (MRC, comité)	296,00
50. Desjardins, sécurité financière (assurance groupe)	5 262,23
51. Médias Transcontinental (avis public)	828,14
52. Argus Environnement Inc. (PGMR)	4 241,66
53. Hydro-Québec (électricité)	1 561,52
54. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	98 006,22

RÈGLEMENT URB-205-1-2016 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Adoption du document sur la nature des modifications envisagées

2016-12-192

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 29 novembre 2016;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements de zonage et de lotissement suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-1-2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil des municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016, tout règlement de concordance;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016» suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016

Le règlement a pour effet d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari, sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

MUNICIPALITÉS VISÉES

Les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-3-2016
et document sur la nature des modifications

2016-12-193

Projet de règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémi demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 16-11-0404, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de permettre la densification des îlots

déstructurés en bordure du périmètre urbain (soit les îlots déstructurés numéros 14 et 15 inscrits au SADR) en y autorisant la construction de tous les types de bâtiments résidentiels, peu importe le nombre de logements par bâtiment ou le nombre de bâtiments par terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-3-2016) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'adopter, le projet de règlement numéro URB-205-3-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-3-2016.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique aux territoires des îlots déstructurés numéros 14 et 15 de l'annexe C (Carte des îlots déstructurés) du chapitre 15 du SADR (Règlement numéro URB-205).

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5 Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 6 Modification au point 1 de l'article 14.7.3 du document complémentaire du SADR

Le texte du point 1 de l'article 14.7.3 du document complémentaire (chapitre 14) du SADR (Règlement URB-205) est remplacé par le texte suivant :

« 1. La construction résidentielle dans un îlot déstructuré

Une seule habitation unifamiliale est autorisée par terrain à l'intérieur d'un îlot déstructuré. Le permis de construction peut être délivré sans produire une déclaration ou une autorisation à la CPTAQ.

Exceptionnellement, dans le cas des îlots déstructurés numéros 14 et 15 situés dans la ville de Saint-Rémi et illustrés à l'annexe C, il est autorisé de construire tous types de bâtiments résidentiels, sans limitations quant au nombre de logements permis par bâtiment et quant au nombre de bâtiments par terrain. Tout nouveau bâtiment résidentiel construit dans l'îlot déstructuré numéro 14 devra respecter les normes sur le bruit routier prévues aux articles 7.8.1 et aux articles 14.6.2 et 14.6.2.1 du document complémentaire.

Dans le cas d'un îlot déstructuré sans morcellement et vacant de type 2, une seule résidence peut être construite par unité foncière au 23 novembre 2011.

Dans le cas de l'îlot déstructuré numéro 57 illustré à l'annexe C (chemin de la Rivière et montée Pion à Ste-Clotilde), la construction de toute nouvelle habitation devra respecter une marge de recul avant minimale de trente (30) mètres. »

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016

Le règlement a pour effet de permettre, exceptionnellement dans le cas des îlots déstructurés numéros 14 et 15 situés dans la ville de Saint-Rémi, la construction de tous types de bâtiments résidentiels, sans limitations quant au nombre de logements permis par bâtiment et quant au nombre de bâtiments par terrain. Tout nouveau bâtiment résidentiel construit dans l'îlot déstructuré numéro 14 devra respecter les normes sur le bruit routier prévues aux articles 7.8.1 et aux articles 14.6.2 et 14.6.2.1 du document complémentaire (chapitre 14) du SADR.

MUNICIPALITÉ VISÉE

La Ville de Saint-Rémi devra, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MODIFICATION DU DÉLAI Projet de règlement URB-205-3-2016

2016-12-194

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement URB-205-3-2016 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 11 janvier 2017 à 19 h 45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

COMMISSION DE CONSULTATION
Projet de règlement URB-205-3-2016 modifiant le SADR

2016-12-195

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-3-2016 afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, Monsieur Paul Viau, ainsi que Mme Sylvie Gagnon-Breton et M. Clément Lemieux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-347
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

2016-12-196

Considérant l'adoption du règlement numéro 2016-347 par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 8 décembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 2016-347 modifie le règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-347 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 308 - (Règlement Plan d'urbanisme)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-197

Considérant l'adoption du règlement numéro 308 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 308 (plan d'urbanisme) remplace le règlement numéro 222 et ses amendements permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 308 (Plan d'urbanisme) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 309 - (Règlement de Zonage)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-198

Considérant l'adoption du règlement numéro 309 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 309 (Règlement de Zonage) remplace le règlement numéro 275 intitulé Règlement de Zonage et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au zonage de la municipalité et ce, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 309 (Règlement de Zonage) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 - (Règlement de Lotissement)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-199

Considérant l'adoption du règlement numéro 310 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 310 (Règlement de lotissement) remplace le règlement numéro 276 intitulé Règlement de lotissement et ses amendements, de même que toutes les dispositions relatives au lotissement de la municipalité et ce, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 310 (Règlement de Lotissement) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 311
(Règlement de Régie interne et des permis et certificats)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-200

Considérant l'adoption du règlement numéro 311 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 311 (Règlement de Régie interne et des permis et certificats) remplace le règlement numéro 278 intitulé Règlement de permis et certificats et ses amendements, de même que toutes les dispositions règlementaires relatives aux permis et certificats, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 311 (Règlement de régie interne et des permis et certificats) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 312
(Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-201

Considérant l'adoption du règlement numéro 312 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 312 (Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction) remplace le règlement numéro 279 intitulé Règlement de permis de construction et ses amendements, de même que toutes les dispositions règlementaires relatives aux permis et certificats de la municipalité et ce, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 312 (Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 313 - (Règlement de Construction)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-202

Considérant l'adoption du règlement numéro 313 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 313 (Règlement de construction) remplace le règlement numéro 277 intitulé Règlement de construction et ses amendements, de même que toutes les dispositions règlementaires relatives aux constructions de la municipalité et

ce, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 313 (Règlement de construction) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 314
(Règlement sur les Usages conditionnels)
Municipalité du Canton de Hemmingford

2016-12-203

Considérant l'adoption du règlement numéro 314 par la municipalité du Canton de Hemmingford;

Considérant que le règlement numéro 314 (Règlement sur les Usages conditionnels) et ce, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que suite à l'analyse du rapport de conformité, le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 314 (Règlement sur les usages conditionnels) de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

DEMANDE A LA CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Servitude temporaire de travail - travaux de réfection d'un ponceau
Dossier 413881

2016-12-204

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports adresse une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre des travaux de réfection d'un ponceau;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit obtenir l'avis de la MRC des Jardins-de-Napierville sur la conformité de la demande d'autorisation aux critères de l'article 62 de la LPTAA, au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire numéros 118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-158;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les activités agricoles existantes, sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes et sur le potentiel agricole du site visé;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ n'aura aucun impact quant à l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-137 concernant les distances séparatrices et le zonage de production;

Considérant que l'autorisation visée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture de même que sur les ressources eau et sol;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vue des travaux de réfection d'un ponceau (Dossier 413881) qui requiert :

- L'aliénation en sa faveur, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 472,2 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 847 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean.
- L'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 2 683,1 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 3 847 309, 3 847 541 et 3 848 122 du même cadastre, et ce afin de permettre l'établissement d'une servitude temporaire de travail pour une période de trois ans.

PROJET DE LOI NUMÉRO 106
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

2016-12-205

Considérant que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités, en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schiste, substances minérales, pétrole conventionnel, etc...);

Considérant qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 17 août dernier;

Considérant que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

Considérant qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

Considérant que lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la FQM qui demande au gouvernement :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaires et aussi des zones de recharge de la nappe phréatique;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du «100\$ pour Solidarité Ristigouche» afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

GESTION DE L'INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS

2016-12-206

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet de loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées :

Considérant que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'Équilibre budgétaire en 2015-2016;

Considérant qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le Premier Ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que les «outils de développement doivent être les plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau»;

Considérant que les Préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement;

Considérant que les Préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M\$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

Considérant que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

Considérant que les Préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion du fonds public par des élus est une garantie de transparence;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement du Québec de confier les nouvelles sommes dédiées au développement économique des régions aux municipalités régionales de comté (MRC) via le Fonds de développement des territoires;

QUE ces sommes soient distribuées selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;

- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC.
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation;
- La Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM, qui regroupe déjà les principaux acteurs nationaux en ce domaine, devrait être chargée de suivre l'évolution de la prise en charge du développement par les MRC, de discuter de l'utilisation des fonds rendus disponibles par le gouvernement et élaborer des recommandations pour la suite des choses. La Table devrait produire un rapport annuel pour ce mandat.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-12-207

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 14^e jour de décembre 2016 à 20h45.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière